

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#3158#1, fol. 89-92 [PDF 144-150]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	15.9.2017
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	3.10.2017

[fol. 89]

3° Division

N° 609

N° 39

N 814

Préavis sur l'entretien des Chemins [an verschiedenen Orten auf der ersten Seite angebrachte Verwaltungsvereise]

Fribourg, le 25. 8^{bre} 1800.

La Chambre administrative du Canton de Fribourg,
Au Citoyen Ministre de la Guerre.

Citoyen Ministre !

Pour satisfaire à votre demande du 20 7^{bre} relativement à un préavis sur l'entretien des chemins, pour effectuer de nouveaux réglemens, nous nous contenterons, de vous faire quelques observations sur les articles proposés.

1° Sur l'objet des grandes routes, votre idée nous paroît très juste, en indemnisant les propriétaires des bêtes de trait par un paiement modique journalier, proportionné au nombre de chevaux, et suivant que les localités l'exigent; la fixation du paiement par toises courrantes ne peut avoir lieu, à cause de la diversité des distances pour le transport des matériaux, qui rend cette mesure inégale, quoiqu'il en existe dans plusieurs endroits. Ces portions soit taches distribuées à divers attelages, se joignent rarement, ce qui cause autant de bassières dans les chemins.

Les portions de chemins à reparer n'ont aucune proportion dans plusieurs Districts de ce Canton, et particulièrement où le riverain d'un chemin, qui possède une longue pièce de terre, qui le borde, en est chargé de l'entretien, tandis, que son proche voisin possédant un grand domaine, n'y contribue rien.

2^{do} A votre seconde question, nous répondons, qu'il existe dans ce Canton deux principales Grandes-routes:

[fol. 89v]

la plus pratiquée c'est celle tendant dès le village de Biberen à Morat, Avenches, Payerne et jusqu'aux Granges sous Trey.

La Seconde dès le Pont de la Singine à Fribourg, Bulle et Chatel St-Denis, plus le rayon dès Fribourg à Payerne tendant à Yverdon.

Ces routes se dégradant par l'immensité des voitures et principalement par les surcharges. Il seroit juste qu'elles contribuassent proportionnellement à leur poids.

Quant aux voitures de luxe il nous paroîtroit juste qu'elles contribuassent par rouage, comme cela se pratique en Angleterre.

3^{ti} Les chaussées du 2^d ordre telles que de Fribourg à Romont et Rue tendant à Lausanne, celles de Morat à Arberg, celle de Grolley à Portalban sont infiniment moins pratiquées et demandent moins de réparations. Cependant étant beaucoup pratiquées par les étrangers, elles pourroient être astreintes aux mêmes charges, et soignées de la même manière que les précédentes.

4^{to} Les chemins de communication d'une ville à l'autre telle que de Morat à Fribourg, à Laupen, à Schwarzbouurg, la Roche, Gruyères, de Bulle à la Tinnaz, celle de Bulle à Romont, Payerne et Estavayer. Cette 3^e classe de chaussées n'étant pratiquée que par les habitants du pays devroit être exempte d'imposition; il importe cependant qu'elles soyent bien entretenues.

5° Quant aux chemins d'un village à l'autre, ils doivent être entretenus et soignés par les communes, chacune sur son territoire.

6^{to} Les nouveaux projets, ou établissemens de nouvelles

[fol. 92]

grandes routes et de communication doivent être construits aux fraix de l'Etat, à ce qu'il nous paroît.

Nous souhaitons, Citoyen Ministre, que ces réflexions puissent contribuer à mettre de l'uniformité dans cette partie intéressante de l'administration publique.

Salut & Considération

Blanc administrateur
Chollet Secret.

[fol. 90]

3. Division
 N° 609.
 N° 40.
 N° 815 deux tabelles
 Supplément au préavis sur l'entretien des Chemins

Fribourg, le 26. 8^{bre}, 1800.

La Chambre administrative du Canton de Fribourg,
 Au Citoyen Ministre de la Guerre

Citoyen Ministre !

Comme nous n'avons pas spécifié les longueurs de chaque route dans notre preavis du 25. c[ourant], nous nous empressons, Citoyen Ministre, de Vous en faire le tableau, afin de nous conformer à vos intentions.

1° La principale grande route de ce Canton, et la plus fatiguée en tout genre est sans contredit celle dès le Pont de Biberen frontière du Canton de Berne, jusqu'aux granges sous Trey frontière du Canton Léman, par Morat, Avenches, et Payerne tendant à Moudon.

Longueur sur le District de Morat	3620	
Sur celui d'Avenches	3857	11106 toises courrantes soit 6 lieues & 306 toises
Sur celui de Payerne	3629	

On ne peut comparer aucune autre route dans l'Helvétie aussi pratiquée par les surcharges, voitures de vins, marchandises, diligences, &cra. par conséquent sujette à être dégradée.

2^{do} La seconde classe n'est pas à beaucoup près aussi fatiguée, telle que celle dès le Pont de la Singine passant par Fribourg, Bulle & Chatel St. Denis, à Vevey.

Longueur sur le District de Schmitten	4718	
celui de Fribourg	5058	20634 toises soit 11 lieues et 834 toises
de Bulle	7176	
Chatel St. Denis	3682	

Dans cette même classe est la Route de Fribourg
 [fol. 90v]
 à Payerne tendant à Yverdon.

Sur le District de Fribourg	3286	
de Payerne	3928	11622 toises soit 6 lieues et 822 toises courrantes.
d'Estavayer	4408	

Les Routes de Grolley à Portalban et celle de Morat soit dès la Motte tendant à Arberg peuvent être classées dans la seconde classe. A commencer au grand chemin tendant de Payerne à Grolley jusqu'à Portalban à 5260 toises courrantes, celui de la Motte tendant à Arberg 3377.

3^{to} Troisième Classe telles que la route de Mattran à Romont, Rue, tendant à Lausanne; celle d'Estavayer à Payerne, Romont, Bulle et la Tinnaz, frontière du Canton de Berne, et celle de Morat à Fribourg, La Roche sont encore beaucoup fatiguées par diverses denrées.

4^{to} Toutes les autres routes en général ne servent qu'aux communications d'un village à l'autre, et peuvent être classées toutes à la quatrième classe.

Ces édifications, que nous a fourni[es] le c[itoyen] Inspecteur Bel, pourront peut-être vous être de quelque utilité, pour l'ouvrage auquel vous êtes présentement occupé; c'est dans cette persuasion, que nous nous sommes décidés à vous en faire part.

Nous joignons ici les deux tabelles des Districts de Romont & Schmitten pour la répartition des chemins.

[fol. 91]

La négligence de quelques Sous-Préfets, nous empêche de vous faire parvenir le restant, ils ont cependant reçus [sic] diverses recharges à ce sujet de la part du c[itoyen] Bel.

Salut & Considération

Blanc Administrateur.

Chollet Secret.